

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 755

présenté par

M. de Ganay, M. Aubert, M. Leboeuf, M. Straumann, M. Gest, M. Ginesy, M. Hetzel, M. Vitel,
Mme Rohfritsch, M. Albarello, M. Dhucq, M. Dassault, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie,
M. Gandolfi-Scheit, M. Meslot, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Grosskost, M. Berrios,
Mme Lacroute, M. Fromion et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE PREMIER

Après le mot :

« électricité »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 28 :

« à mesure de l'amélioration des performances économiques et techniques des énergies renouvelables ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte affirme que l'énergie nucléaire fait partie de l'avenir, sans pour autant ouvrir de perspective sur le parc existant ou sur les nouvelles constructions.

Il ne faut pas se tromper de transition. L'objectif prioritaire de la loi doit rester la réduction de la consommation d'énergie fossiles. En 2013, celle-ci ont représenté 70 % de la consommation énergétique et 69 milliards d'euros d'importations. Il s'agit avant tout d'engager une transition énergétique et non une transition électrique.

Réduire la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % d'ici l'horizon 2025 est contraire à une transition énergétique raisonnée et financièrement viable sur le long terme.

Aussi, l'équilibre du mix énergétique doit se faire en temps et en heure, à mesure de l'amélioration

des performances économiques et techniques des énergies renouvelables.

Le présent amendement tend à adapter la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité au regard de l'amélioration des performances économiques et techniques des énergies renouvelables.